



FSMA

[www.fsma.be](http://www.fsma.be)

# FSMA NEWS

**Newsletter intermédiaires**

Juillet 2019

Dans cette Newsletter

NOUVEAUTÉS ET MODIFICATIONS DANS  
L'APPLICATION EN LIGNE CABRIO :  
LA LÉGISLATION ANTI-BLANCHIMENT ET  
L'OBLIGATION DE RECYCLAGE

# CETTE NEWSLETTER

Cette Newsletter contient des informations sur les principales nouveautés et modifications qui ont été apportées dans l'application en ligne CABRIO.

Les nouveautés résultent de la **législation anti-blanchiment**, qui vous impose de communiquer certaines informations à la FSMA. **Cette législation est à l'origine de plusieurs changements qui requièrent une action de votre part en tant qu'intermédiaire (tous les points ci-dessous) ou en tant que prêteur (uniquement le point 2 ci-dessous).**

Les modifications concernent la mention des **formations de recyclage** dans l'application en ligne. Cette mention est désormais centralisée, pour tous les statuts, dans la rubrique « Recyclage ». Il est en outre possible, à partir de maintenant, de mentionner des formations suivies auprès d'organismes de formations accrédités pour l'intermédiation en crédit. Il sera également plus facile de trier, de filtrer et de rechercher les formations mentionnées. La FSMA espère que ces modifications accroîtront encore la convivialité de l'application.

## PLUSIEURS NOUVEAUTÉS ET MODIFICATIONS REQUIÈRENT UNE ACTION DE VOTRE PART DANS L'APPLICATION EN LIGNE CABRIO

Cette Newsletter se penche sur les nouveautés et modifications de l'application en ligne qui sont énumérées ci-dessous :

1. Les agents d'assurance et les intermédiaires d'assurance à titre accessoire qui pratiquent l'assurance vie doivent indiquer s'ils sont « exclusifs » au sens de la législation anti-blanchiment<sup>1</sup>.
2. Tous les intermédiaires d'assurance, sauf les sous-agents d'assurance, qui sont soumis à la législation anti-blanchiment, ainsi que tous les courtiers en services bancaires et en services d'investissement et les prêteurs doivent désigner un haut dirigeant chargé de veiller au respect de la législation anti-blanchiment (le « HR AML») et un responsable anti-blanchiment opérationnel (l' « AMLCO »).
3. Les formations de recyclage des intermédiaires sont désormais centralisées, pour tous les statuts, dans la rubrique « Recyclage ».
4. A partir de maintenant, les intermédiaires de crédit peuvent ajouter des organismes de formations accrédités.
5. Il est dorénavant possible de trier, de filtrer et de rechercher des formations mentionnées dans la rubrique « Recyclage ».



<sup>1</sup> [Loi du 18 septembre 2017](#) relative à la prévention du blanchiment de capitaux et du financement du terrorisme et à la limitation de l'utilisation des espèces.

## VOTRE DOSSIER D'INSCRIPTION DOIT À TOUT MOMENT ÊTRE À JOUR

Chaque intermédiaire et chaque prêteur sont **obligés** de tenir à jour TOUTES les données de leur dossier d'inscription dans l'application en ligne de la FSMA. Pensez à y indiquer, par exemple, un changement d'adresse, l'identité de nouveaux dirigeants, une évolution du nombre de PCP, ...

**La FSMA, en tant qu'autorité de contrôle, doit toujours disposer des données les plus récentes.**

Vous avez accès à votre dossier d'inscription électronique via [mcc-info.fsma.be](https://mcc-info.fsma.be).

/ Connectez-vous toujours avec le certificat lié à votre dossier.

/ Cliquez sur  pour consulter le contenu de votre dossier.

/ Cliquez sur  pour lancer une demande de modification et adapter votre dossier d'inscription.

**Attention!** N'oubliez pas de réintroduire votre demande de modification en cliquant sur le bouton « **Envoyer votre modification à la FSMA** ».

**IL FAUT QUE L'ÉTAT DE VOTRE DEMANDE INDIQUE « EN TRAITEMENT » :  
À CE MOMENT-LÀ, LA FSMA A BIEN REÇU VOTRE DEMANDE DE  
MODIFICATION ET PEUT LA TRAITER.**

## 1. LES AGENTS D'ASSURANCE ET LES INTERMÉDIAIRES D'ASSURANCE À TITRE ACCESSOIRE QUI PRATIQUENT L'ASSURANCE VIE DOIVENT INDiquer S'ILS SONT « EXCLUSIFS » AU SENS DE LA LÉGISLATION ANTI-BLANCHIMENT

Première **nouveauté** dans l'application en ligne CABRIO : tous les agents d'assurance et intermédiaires d'assurance à titre accessoire qui pratiquent l'assurance vie doivent indiquer s'ils sont « exclusifs » au sens de la législation anti-blanchiment.

### COMMENT PROCÉDER DANS CABRIO ?

Tous les agents d'assurance et intermédiaires d'assurance à titre accessoire inscrits pour le type de produit « assurances vie avec une composante d'investissement » et/ou « assurances vie sans composante d'investissement » seront **obligés** de communiquer cette information lors de la prochaine modification électronique de leur dossier dans CABRIO. Sans cette information, il ne pourront pas introduire leur demande.

/ Sous le statut, dans l'arborescence à gauche, cliquez sur la rubrique « Types de produits ».

/ Répondez à la question « **L'intermédiaire d'assurance est-il exclusif au sens de la loi du 18 septembre 2017 ?** » et cliquez sur « Sauvegarder ».

- Si vous répondez « Oui », vous confirmez que cette loi ne vous est pas applicable.
- Si vous répondez « Non », vous serez obligé de désigner un HR AML et un AMLCO (voir le point 2).

## 2. TOUTES LES ENTITÉS SOUMISES À LA LÉGISLATION ANTI-BLANCHIMENT DOIVENT DÉSIGNER UN HR AML ET UN AMLCO

Autre **nouveauté** dans l'application en ligne CABRIO : toutes les entités soumises à la loi du 18 septembre 2017 doivent indiquer qui agira comme haut dirigeant chargé de veiller au respect de la législation anti-blanchiment (le « HR AML») et qui agira comme responsable anti-blanchiment opérationnel (l' « AMLCO »).

### QUI EST LE HR AML ?

Le HR AML est la personne située au plus haut niveau de l'entreprise qui est responsable du respect de la législation anti-blanchiment.

Dans le cas d'un intermédiaire personne morale, le HR AML doit faire partie de l'organe légal d'administration. Dans le cas d'un intermédiaire personne physique, le HR AML est toujours la personne physique elle-même.

### QUI EST L'AMLCO ?

L'AMLCO, également appelé « responsable anti-blanchiment », est la personne(s) chargée(s) de veiller au respect des procédures au niveau opérationnel, à l'analyse des opérations atypiques, à la formation du personnel et à la transmission de déclarations à la CTIF. Il peut y avoir plusieurs AMLCO.

### COMMENT PROCÉDER DANS CABRIO ?

Toutes les entités concernées seront **obligées**, lors de la prochaine modification de leur dossier, de désigner :

- / **au maximum une personne comme HR AML ;**
- ET**
- / **au minimum un AMLCO.**



Sans cette information, vous ne pourrez pas introduire votre demande.

Voici la marche à suivre :

#### 1. Intermédiaire personne morale

- / Dans l'arborescence à gauche, cliquez sur la rubrique « Anti-blanchiment » :
  - Le dossier d'inscription mentionne déjà une personne comme responsable anti-blanchiment :
    - Ajoutez une date de fin pour cette personne.
    - Réinscrivez cette personne, le cas échéant, comme HR AML et/ou AMLCO.
    - Ajoutez, le cas échéant, d'autres personnes comme HR AML et/ou AMLCO.
  - Le dossier d'inscription ne mentionne pas encore de responsable anti-blanchiment :
    - Ajoutez une personne et désignez-la comme HR AML et/ou AMLCO.
    - Ajoutez, le cas échéant, d'autres personnes comme AMLCO.

## 2. Intermédiaire personne physique

Si vous êtes déjà inscrit comme intermédiaire d'assurance en tant que personne physique, vous serez automatiquement désigné comme HR AML. La FSMA fera le nécessaire. Lors de la prochaine modification électronique de votre dossier, vous devrez toutefois encore désigner au moins un AMLCO. Vous pouvez combiner les deux fonctions.

/ Dans l'arborescence à gauche, cliquez sur la rubrique « Anti-blanchiment ».

- L'intermédiaire personne physique est à la fois HR AML et AMLCO :
  - ◆ Ajoutez une date de fin pour cette personne comme HR AML.
  - ◆ Réinscrivez cette personne comme HR AML et AMLCO.
- Une autre personne est désignée comme AMLCO :
  - ◆ Ajoutez cette personne et désignez-la comme AMLCO.

**Attention !** Une date de fin ne peut jamais se situer dans le passé. La date de début ne peut pas non plus coïncider avec la date de fin. Une nouvelle date de début sera donc toujours la date de fin + 1 jour.

## 3. CENTRALISATION DE LA MENTION DES FORMATIONS DE RECYCLAGE POUR TOUS LES STATUTS

Dans votre **dossier**, vous trouverez dorénavant au même endroit toutes les formations de recyclage des personnes responsables concernées. Elles seront rassemblées dans la rubrique « Recyclage ».

Dans cette rubrique, vous pourrez voir la liste de toutes les personnes responsables concernées qui doivent satisfaire à l'obligation de recyclage régulier.

Une personne mentionnée pour différents statuts (par exemple, comme courtier d'assurance, agent bancaire et intermédiaire de crédit) doit satisfaire à l'obligation de recyclage pour chacun de ces statuts et apparaîtra donc plusieurs fois dans cette liste.

**Attention !** Il est parfaitement possible que les périodes de recyclage ne commencent pas la même année pour les différents statuts. Cela dépend de la date d'approbation et d'éventuelles périodes de recyclages antérieures.

## 4. LES INTERMÉDIAIRES DE CRÉDIT PEUVENT AJOUTER DES ORGANISATEURS DE FORMATIONS ACCRÉDITÉS DANS LA RUBRIQUE « RECYCLAGE »

Pour les intermédiaires de crédit, il est désormais possible d'ajouter des organisateurs de formations accrédités. Les formations individuelles que la FSMA a accréditées dans le passé, peuvent bien entendu encore être sélectionnées.

### COMMENT PROCÉDER DANS CABRIO ?

/ Dans l'arborescence à gauche, cliquez sur la rubrique « Recyclage ».

/ Vous pouvez voir la liste de toutes les personnes responsables concernées soumises à l'obligation de recyclage.

/ Cliquez sur  derrière le nom, l'activité et la période pour lequel/laquelle vous souhaitez ajouter la formation suivie.

/ Vous obtenez un aperçu montrant :

- les fonctions assumées par la personne au sein de l'entreprise ;
- la période en cours de l'activité que vous avez choisie dans le premier écran ;
- la liste de toutes les formations qui ont été ajoutées pour cette activité (pour la période actuelle et la période clôturée).

/ Cliquez sur « Ajouter une formation ».

/ Choisissez l'activité.

/ Sélectionnez l'année au cours de laquelle la formation a été suivie.

/ Choisissez une formation dans le menu déroulant.

/ S'il s'agit d'une formation qui a été suivie auprès d'un organisateur de formations accrédité depuis le 1<sup>er</sup> avril 2018, choisissez « ACCR2018 organisateur de formations accrédité depuis le 1<sup>er</sup> avril 2018 ».

- Ajoutez la **date** de la formation.
- Ajoutez le **numéro d'accréditation** de l'organisateur de formations. **Le numéro d'accréditation est composé de 6 chiffres** (entre 0 et 9) **suivis de maximum 4 lettres** : A (assurances), B (banque), C (crédit à la consommation), H (crédit hypothécaire).
- Mentionnez le **nom** de l'organisateur de formations.
- Complétez la **description de la formation**.
- Ajoutez le **nombre de points** (mentionné sur l'attestation).
- Cliquez sur « Sauvegarder ».

## 5. TRIER, FILTRER ET RECHERCHER DANS LA RUBRIQUE « RECYCLAGE »

Il est désormais possible de trier, de filtrer et de rechercher des formations de recyclage déjà enregistrées dans l'application en ligne.

## 6. CONNEXION À CABRIO

La FSMA a constaté que certains intermédiaires et prêteurs recevaient un message d'erreur lorsqu'ils voulaient se connecter à CABRIO. Il suffit souvent d'une manipulation très simple pour résoudre le problème.

Pour réduire le risque de messages d'erreur, la FSMA a intégré une page supplémentaire dans le processus. Cette page reprend les messages d'erreur les plus fréquents et leurs solutions.

Si vous recevez un message d'erreur en vous connectant à CABRIO, vous trouverez donc la solution sur cette page.

